



ARRETE DU PRESIDENT Attribution de subventions aux associations
--

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 300,00 € est attribuée à l'association « ASS STE COMMUNALE CHASSE » de Grand-Fayt pour la manifestation « Concours de pétanque »,
- Une subvention de 200,00 € est attribuée à l'association « FESTIFLOYON » de Floyon pour la manifestation « ducasse »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « COMITE DES FETES » de Dimechaux pour la manifestation « ducasse ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

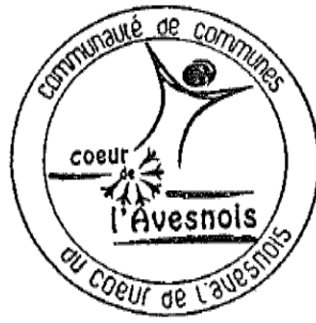
Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 19/06/2023

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu le 19/06/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230619-AR_2023_051-AR